

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2016

Aujourd'hui premier mars deux mille seize, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 7 mars 2016, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- 1°) - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal
 - 2°) - Porté à connaissance des décisions prises par le Maire
 - 3°) - Election du président de séance
 - 4°) - 5°) - Approbation du compte de gestion 2015 - Commune et eau
 - 6°) - Compte administratif 2015 - Budget principal
 - 7°) - Compte administratif 2015 - Budget du service des eaux
 - 8°) - Affectation des résultats du budget principal
 - 9°) - Affectation des résultats du budget du service des eaux
 - 10°) - 11°) - Débat sur les orientations budgétaires - Commune et eau
 - 12°) - Acquisition de matériel numérique pour l'école élémentaire M. Curie - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
 - 13°) - Acquisition de matériel numérique pour l'école élémentaire R. Rouquier - Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.
 - 14°) - Demandes de subventions pour travaux René Rouquier (D.E.T.R.)
 - 15°) - Achat de matériel pour le R.A.S.E.D.
 - 16°) - Temps de travail du personnel
 - 17°) - 18°) - Aménagement d'une piscine de rivière aux Avalats - Demande de subvention au Conseil Départemental et à E.R.D.F.
 - 19°) - Agenda d'accessibilité programmée - Mise en accessibilité des bâtiments communaux (D.E.T.R.)
 - 20°) - Cession parcelle à la Sci Docteurs de Saint-Juéry
 - 21°) - Projet d'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques
 - 22°) - Modification du règlement du service des eaux
 - 23°) - Convention de groupement de commande pour l'étude urbaine d'aménagement de la place E. Albet
 - 24°) - Modification du règlement du marché Noctambio
- Questions diverses

L'an deux mille seize et le sept mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme PESA procuration à Mme TAFELSKI
 Mme CHAILLET procuration à Mme THUEL
 Mr BARDY procuration à Mme PELLEGRINI
 Mme ANGLES.

Secrétaire : Mme GARCIA

Monsieur le Maire donne la liste des procurations.

Il souhaite proposer en commençant, un point supplémentaire à l'ordre du jour : il s'agit du paiement de factures en section d'investissement avant le vote du budget le 21 mars prochain.

Aucune objection n'étant faite, ce point sera donc rajouté.

Le compte rendu de la dernière séance ne donnant lieu à aucune remarque, il est adopté à l'unanimité. On passe ensuite à l'ordre du jour.

Décisions prise en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que tous ces documents sont d'une part affichées, et d'autre part consultables à la Direction Générale des Services.

Il fait part donc des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- Droits de préemption
- Assurance protection des agents et des élus
- Assurance responsabilité et risques annexes
- Assurance protection juridique
- Assurance dommage aux biens
- Convention avec diététicienne pour confection des repas cantine
- Assurance des véhicules à moteur
- Convention avec une psychologue et le centre social pour atelier parentalité
- 5 renégociations de prêts avec le Crédit Agricole
- Contrat de services avec la Sté Cegid (logiciel élections)
- Convention avec une psychologue scolaire pour le centre social
- Convention avec la Compagnie Alchymère pour un atelier artistique

Election du président de séance

Monsieur le Maire indique que lors de l'approbation du compte administratif 2015 pour le budget principal et pour le budget du service des eaux, il y a obligation pour le maire de quitter la salle, par conséquent, il convient d'élire un président de séance.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Julien Le Roch, premier adjoint.

Ce dernier prend aussitôt la parole pour présenter la première question à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - n° 16/1

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 16/2

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL - n° 16/3

Service : Finances locales - Compte administratif

Delphine Maillet Rigolet reprend quelques points principaux avant de montrer au final le tableau détaillant ce compte administratif.

Pour rappel, au niveau de la dotation globale de fonctionnement, la somme est passée de 905 747 euros en 2013 à 860 391 € en 2014, et à 755 778 € en 2015, soit une baisse assez conséquente de 16,55 % par rapport à 2013.

La dotation de solidarité rurale s'est stabilisée à hauteur de 84 000 € et la dotation de péréquation, elle, a légèrement augmentée puisqu'elle est passée de 114 984 € en 2014 à 137 981 € en 2015.

Au niveau de la dotation de péréquation, elle est liée à la richesse de la commune, au potentiel fiscal, Saint-Juéry perçoit une dotation plus conséquente que d'autres communes.

En revanche concernant la dotation forfaitaire, il a été annoncé de nouvelles baisses pour les années à venir 2016 et 2017 (- 100 000 € par an).

Il faut noter que pour l'année 2015 la commune a perçu pour la première fois le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) d'un montant de 80 064€

Delphine Maillet-Rigolet explique que le FPIC a été mis en place en 2012. C'est un mécanisme de péréquation à un niveau intercommunal qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Tout dépend du périmètre qui est mis en place. Autant en 2015, on peut se féliciter d'avoir obtenu une somme, autant, si ce système là bouge sur 2016, on n'est pas du tout certains de percevoir à nouveau le F.P.I.C.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le montant cette année a été de 4 921 110,47 €. Ce qui représente une baisse de 0,67 % par rapport à 2014.

En règle générale, dans tous les domaines, il a été fait preuve de vigilance. Beaucoup de messages ont été passés dans les différents services afin de contenir ces dépenses de fonctionnement, voire de les réduire.

En ce qui concerne les charges à caractère général (compte 011), elles ont diminué de 1,77 %.

Au niveau des charges de personnel, si on ne prend que le chapitre 012 on voit une diminution de 1,81 % en raison de la création de services communs (droits des sols, finances, informatique). En vérité, si on rajoute ces deux articles (012 + 73921) l'augmentation réelle des frais de personnel s'élève à 1,53 %

Au niveau des recettes de fonctionnement, plusieurs chiffres ont été présentés pour montrer l'importance de bien gérer.

L'épargne de gestion en 2015, (qui représente l'excédent brut de fonctionnement et les intérêts des emprunts) est de 638 071 € contre 514 916 euros en 2014.

L'excédent brut de fonctionnement s'est élevé à 465 018 euros. Ce chiffre représente les recettes réelles moins des dépenses réelles. Peu importe les excédents des années précédentes ou autres, c'est vraiment le résultat final. En ajoutant les intérêts des emprunts à 173 053,34 €. (197 544 euros en 2014) on obtient cette fameuse épargne de gestion citée au-dessus.

Le capital des emprunts diminue petit à petit. Il est passé de 384 180 euros à 357 851 euros.

Lorsqu'on parlait d'épargne nette en 2014, on se retrouvait avec un chiffre négatif de - 66 808 € euros. Cette année, on passe à un chiffre positif de 117 168 €. C'est vraiment ce qui va représenter notre capacité d'autofinancement et va faire que les banques nous feront confiance par la suite pour des projets futurs s'il y a besoin de financement.

Au niveau des ratios, certains sont très significatifs, d'autres moins.

Si l'on prend celui de l'encours de la dette par rapport à la population en 2015, il est de 517 euros contre 611 euros en 2015. Cela reste toujours en dessous du ratio national.

Le capital restant dû cumulé baisse aussi puisqu'il est de 4 279 239 € en 2015 contre 4 663 419 € en 2014.

Cela nous permet d'avoir un ratio de désendettement de 8,45 ans en 2015 contre 13,48 ans en 2014.

Le ratio dépenses de personnel/dépenses de fonctionnement était de 56,48 % en 2012, il est passé en 2013 à 54,95 %. En 2014 il a légèrement remonté à 56,58 % pour passer à 55,91 % en 2015. Il demeure toujours au-dessus du ratio national.

Madame Carole Trutino fait son entrée dans la salle.

Vue d'ensemble du compte administratif 2015 - Fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont toujours un peu surévaluées et les recettes sous-estimées dans les prévisions.

Le fond de roulement vient si nécessaire compléter le financement de l'investissement. Le différentiel entre les dépenses réelles (4 921 110 euros) et les recettes réelles (5 386 129 euros) est de 465 018 euros. C'est cet excédent brut qui va permettre d'emprunter et d'investir par la suite.

Vue d'ensemble du compte administratif 2015 – Investissement

En 2015, la commune a investi à hauteur de 481 076,21 euros. Les recettes d'investissement se sont élevées à 660 472 ,09 euros.

Concernant les travaux réalisés :

Illuminations et aménagements extérieurs mairie	13 684,31 €
Réfection salle des mariages : parquets et murs	24 190,80 €
Ascenseur Mairie	87 926,81
Modification de l'accueil (Mairie)	4 585,97
Diagnostic de la gare	10 560,00 €
Accessibilité (Mairie)	6 472,28 €
Accessibilité Lo Capial	4 549,20 €
	151 908,37 €

Au niveau de l'environnement :

Centre ville place M. Curie + fontaine	1 213,32 €
Allée Larroque	100 205,51 €
	101 418,83 €

Au niveau des écoles :

R. Rouquier : menuiseries + isolation 1 ^{ère} tranche	85 240,70 €
Marie Curie élémentaire : parquets et façades extérieures	3 324,24 €
Louisa Paulin : sol souple et jeux	11 701,20 €
	100 266,14 €

Au niveau des sports :

Salle de l'Albaret : descentes du pluvial	3 579,00 €
Vestiaires tribune Albaret : remplacement menuiseries extérieures - accessibilité et pluvial	48 936,00 €
	52 515,00 €

Total général **406 108,34 €**

Acquisition de matériel :

	Réalisations	Restes à réaliser
<i>Service technique</i>		
- Matériel	3 879,24	1 320
- Tondeuse autoportée		20 853,36
	3 879,24	
- Défibrillateur	1 552,20	
	1 552,20	
<i>Communication</i>		
- Suite Adobe	2 889,78	
- Pupitre sonorisé	569,05	
- Podium	22 918,00	
	26 376,83	
<i>Mairie</i>		
- Logiciel élections	4 890,79	
- Evolution logiciel cimetière	952,80	
- PC portable D. Crozes	688,00	
- Bureaux accueil	8 123,58	
- Equipement audio salle Conseil	8 160,56	
- Téléphonie	3 272,40	604,80
- Vidéo projecteur salle Conseil		526,76
- Logiciel PV électronique	2 214,00	
- Modification du P.O.S.	2 400,00	5 500,00
- Acquisition terrain Pélissier	494,65	15 000,00
- Frais de terrains	420,00	
	31 616,78	21 631,56
<i>Ecoles</i>		
- Téléphone Louisa Paulin	39,54	
- Matériel de motricité M. R. R.	1 089,19	
- Imprimante	278,00	
- Ensemble parcours activité MRR		
- PC portable ERR		
	1 406,73	
<i>Cantine</i>		
- Lave vaisselle	3 689,28	
- Chariot conteneur	2 446,80	
	6 136,08	
MONTANT TOTAL 2015	70 967,86	43 804,92

Brigitte Baloup fait son entrée dans la salle.

Le tableau général du compte administratif va reprendre les principaux points vus au début :

Dépenses de fonctionnement

	2014	2015	2015/2014
Charges à caractère général	1 037 006,60	970 847,34	6,38 %

<i>Charges de personnel</i>	2 801 993,55	2 751 251,21	1,81 %
<i>Atténuation de produits</i>	40 682,58	137 294,58	237,48 %
<i>Virement à la section d'investissement</i>			
<i>Dépenses imprévues</i>			
<i>Charges de gestion courante</i>	854 895,60	828 981,50	3,03 %
<i>Charges financières</i>	190 358,11	173 053,34	9,09 %
<i>Charges exceptionnelles</i>	29 192,68	59 682,50	104,4%
<i>Opérations d'ordre entre section</i>			
	4 954 129,12	4 921 110,47	- 0,67 %

Recettes

	2014	2015	2015/2014
<i>Excédent antérieur</i>	1 354 392,01	439 275,03	6,27 %
<i>Atténuation de charges</i>	104 893,80	107 648,99	2,63 %
<i>Produits des services</i>	453 350,17	471 138,06	3,96 %
<i>Impôts et Taxes</i>	2 744 773,82	2 926 908,22	6,64 %
<i>Dotations et participations</i>	1 858 556,33	1 766 415,13	- 4,96 %
<i>Autres produits de gestion courante</i>	26 706,15	34 710,08	29,970 %
<i>Produits financiers</i>	75 858,66	65 690,05	- 13,40 %
<i>Produits exceptionnels</i>	1 588,42	13 446,39	746,50 %
<i>Opérations d'ordre entre section</i>			
	6 620 119,36	6 825 231,95	3,10 %

Si l'on reprend le montant de toutes les recettes, le montant des dépenses pour 2015, cela donne un résultat de 257 029,69 € moins un besoin de financement investissement de 191 003,71 €, on obtient un résultat cumulé de 1 505 301,01 €.

Pour récapituler les dépenses, on peut noter, par rapport aux prévisions : pas de dépenses imprévues, les remboursements d'emprunts avaient été bien prévus à 99 %, pour les documents d'urbanisme, on a consommé moins que prévu, pour les logiciels, c'est également ce qui avait été prévu. En ce qui concerne les immobilisations corporelles et celles en cours, c'est-à-dire tout ce qui a été réalisé en travaux, plus les restes à réaliser est bien égale au montant de tous les travaux plus le matériel.

Au final, les dépenses s'élèvent à 872 731,80 €.

Pour les recettes, les dotations sont à peu près égales à celles prévues, les subventions d'investissement ont presque toutes été perçues, il ne subsiste qu'un reste à réaliser d'environ 21 000 €.

Au niveau des recettes, on arrive à un total de 681 728,08 €. Ce qui fait que, par rapport à nos dépenses, il nous manque 191 003,72 €.

Julien Le Roch, président de séance, rappelle que de nombreux investissements ont été faits, notamment pour l'accessibilité, pour les écoles ainsi que pour l'entretien des bâtiments municipaux dont ils avaient grand besoin.

Monsieur le Maire quitte la salle et le budget est mis au vote.

DELIBERATION

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

- n° 16/4

Service : Finances locales - Compte administratif

Mme Maillet Rigolet présente les différents travaux réalisés ainsi que leur coût :

<i>Rue Emile Roux 105 ml</i>	19 142,60
<i>Quatre chemins route de Cunac 220 ml</i>	15 432,77
<i>Mutualisation production : études</i>	2 993,53
<i>Centre ville</i>	992,23
<i>Débitmètre</i>	2 950,00
<i>Rues des Marguerites, des Pivoines, des Œillets</i>	207 977,05
	249 488,18

Ces travaux représentent 527 ml soit un total de 890 ml environ par rapport aux 750 ml fixés au départ.

Les dépenses réelles s'élèvent à 610 187,21 €, les recettes réelles à 731 307,32 €, et l'excédent de fonctionnement à 121 120,11 €.

Delphine Maillet Rigolet rectifie le nombre de mètres linéaires qui s'élève à 852.

Au niveau de la section d'investissement, les chiffres sont les suivants :

<i>Recettes d'investissement</i>	<i>166 094,61 €</i>
<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>- 360 140,26 €</i>
<i>Résultat de l'exercice 2015</i>	<i>- 194 045,65 €</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>- 194 045,65 €</i>

Monsieur le Maire quitte la salle et le budget du service de l'eau est mis au vote.

DELIBERATION

Monsieur De Gualy demande à prendre la parole au nom de son groupe sur le compte administratif du service des eaux.

Il constate que ce compte administratif est la traduction du budget 2015 que son groupe n'a pas voté en raison de la hausse très forte et uniforme des tarifs. Pour mémoire : abonnement + 54 %, et prix du m" + 9,57 %.

Il précise que cette hausse très forte est peut-être d'ailleurs à mettre en relation avec le doublement du montant des dépenses admises en non valeur puisqu'en 2014 elles s'élevaient à 10 730 € et en 2015 à 22 176 €. Ce qui traduit sans doute les difficultés croissantes de beaucoup de Saint-Juériens à régler leur facture.

Par ailleurs, il constate que la commission extra municipale chargée de réfléchir sur la tarification sociale de l'eau, et mise en place en juin 2015, ne s'est réunie qu'une seule fois au mois d'octobre, que la prochaine réunion n'est prévue qu'au deuxième semestre 2016, ce qui montre le peu d'empressement de la municipalité à faire avancer ce chantier. Dans ces conditions, le groupe de Mr De Gualy ne votera pas l'approbation du compte administratif du service de l'eau.

Monsieur le Maire répond qu'il trouve assez "savoureux" que son groupe parle de cette commission extra municipale, mis en place à leur demande, et à laquelle, comme les autres commissions, ils ne participent pas. Il précise que cette commission s'est réunie, a travaillé, des comptes-rendus ont été faits et elle va se réunir à nouveau, même si ça n'est pas aussi simple. Il ajoute que c'est sûrement parce que c'est trop compliqué, que les membres de son groupe n'y participent pas.

En ce qui concerne l'augmentation du prix de l'eau, comme cela vient d'être dit, il a été fait plus que les 750 ml prévus à la base, ce qui n'a pas été fait par le passé. C'est d'autant plus regrettable car les canalisations d'eau de Saint-Juéry sont en très mauvais état, comme si des économies avaient été faites sur le non renouvellement du réseau.

Il rajoute qu'en outre, les saint-juériens, comme la plupart des français consomment moins d'eau car ils sont sensibles aux économies d'énergie. De par ce fait, l'eau revient plus cher.

Enfin, comme tout le monde le sait ici, la commune travaille à la réalisation d'une station de traitement de l'eau avec trois autres communes qui sont Arthès, Lescure et Albi. S'il semble que les derniers élus avaient prévus cette station, ils n'avaient pas prévu de la financer. De ce côté-là, il y a peu de leçons à recevoir.

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL - n° 16/5

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET DU SERVICE DES EAUX - n° 16/6

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

Avant de passer au débat d'orientations budgétaires 2016, Monsieur le Maire tient à remercier Delphine Maillet-Rigolet et l'ensemble du travail fait par le groupe majoritaire et les services de la ville. Les services financiers bien entendu, mais également tous les services, même si c'est ce qu'on leur demande, ça n'est pas toujours facile à mettre en place. Tous les services donc qui ont permis de faire en sorte que les frais de fonctionnement diminuent de jour en jour, même si on se doute bien qu'il y aura une limite à cela. On obtient cette diminution par un tas de choses, mais notamment par les mutualisations et aussi par le fait que l'ensemble des services municipaux et l'ensemble du personnel soit sensible aux budgets de plus en plus contraints. Il faut que chacun y mette du sien. Il tient ici à remercier publiquement à la fois le service administratif et financier mais aussi l'ensemble des services de la ville de Saint-Juéry.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES - n° 16/7

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires

Delphine Maillet-Rigolet tient juste à rappeler que ce débat permet de préparer le vote du budget primitif de la collectivité en disposant des évolutions législatives impactant les ressources et dépenses de la collectivité. Il met en

évidence quelques hypothèses d'évolution. Il dispose de données sur les engagements pluriannuels et surtout sur les caractéristiques de l'endettement. Il présente enfin les orientations générales retenues pour la préparation du budget.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Elle rappelle qu'il y a un an, il y avait eu un certain nombre de difficultés avec ces fameuses diminutions des dotations : - 40 000 € au niveau de la D.G.F. en 2014 par rapport à 2013 et - 105 000 € en 2015 par rapport à 2014)

Il est de plus en plus difficile d'obtenir des subventions et participations extérieures et la municipalité doit faire face également chaque année à des augmentations générales de la masse salariale.

Ce débat s'engage donc cette année encore sous de fortes contraintes.

La participation des collectivités au redressement des comptes publics conditionne fortement cette préparation budgétaire.

Au niveau du calendrier, on a clôturé cet exercice 2015. On a vu l'évolution et le niveau définitif des recettes des collectivités, et les prélèvements supportés en 2016.

La stratégie gouvernementale a évolué du fait de l'absence des effets escomptés du crédit impôt compétitivité des entreprises (CICE) et du pacte de responsabilité sur la croissance économique.

Le projet de loi de finances ne mentionne plus le "retour à l'équilibre des comptes publics" pour 2017, mais seulement un "redressement".

L'espoir d'un "retour à l'équilibre" est officiellement reporté à 2019.

Dès à présent et jusqu'en 2017, les budgets sont directement dépendants de ces choix gouvernementaux.

Petit rappel d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros sur 3 ans. 11 milliards d'euros seront prélevés sur les dotations versées aux collectivités locales qui sont donc appelées à contribuer au redressement des comptes publics à hauteur de 22 % entre 2015 et 2017.

Petit rappel également sur le niveau de croissance qui était prévu au niveau du P.I.B. de +0,9 % pour 2014, +1,7 % en 2015 et +2,25 % en 2016.

En fait, concernant le Projet de Loi de Finances 2016, on s'aperçoit que tout est abaissé au niveau de ces objectifs et que, par rapport à ces hypothèses, on arrive seulement à 1 % en 2015 et 1,5 % en 2016.

Parmi les charges fixes de l'Etat, certaines ne génèrent aucune économie : certaines pensions augmentent même chaque année de 0,2 à 0,4 milliards d'euros.

Seules ses dépenses courantes sont donc susceptibles de diminuer mais dans une faible proportion.

S'ajoute la moindre revalorisation des bases fiscales qui ne sera que de 1 % en 2016. Elle était de 0,9 % en 2015). Sur les années précédentes, on pouvait même atteindre 1,5 à 1,8 %.

On reste dans un cadre institutionnel avec des efforts assez déséquilibrés et à nouveau une baisse de 7,3 milliards d'euros est prévue en 2016, qui s'ajoute aux 5,2 milliards d'euros déjà prélevés depuis 2014.

Au final, les postes d'économies du budget de l'Etat ne sont pas clairement précisés, ce qui rend leur concrétisation incertaine, alors que pour d'autres, cela repose sur des perspectives de croissance assez optimistes.

Pour la troisième année consécutive, la diminution des dotations aux collectivités est la source d'économie la plus importante et la plus fiable du projet de loi de finances.

Mme Maillet-Rigolet rappelle une nouvelle fois que la collectivité arrive à un prélèvement de - 247 000 €. Cela représente une perte de 13,50 % des dotations d'Etat. (654 000 en 2016 contre 756 000 en 2014).

Le tableau qui suit présente les projections d'ici 2017 :

En milliers d'€	2014/2013	2015/2014	2016/2015	2017/2016	Cumul 2014/2017
Différence N - 1	- 40	- 103	- 104	- 104	
Cumul par rapport à 2013	- 40	- 143	- 247	- 351	- 781

En ce qui concerne le P.F.I.C., dont il a été question plus tôt, la commune ne pensait pas en bénéficier, mais au niveau du paysage institutionnel, beaucoup de choses vont changer. Avec notamment la construction des Régions, beaucoup de règles et de critères qui vont être révisés.

Dans le budget, on va estimer que la collectivité n'est pas forcément éligible au F.P.I.C. Il y a en effet, différents repositionnements des interventions du conseil départemental au regard de la suppression de sa compétence générale.

En outre, au niveau de la loi des finances 2016, il y avait une nouvelle architecture pour le calcul de cette fameuse DGF qui était tellement compliqué qu'il n'a pas été mis en application de suite. C'est la raison pour laquelle le même principe de baisse a été appliqué.

Au niveau des autres grandes tendances et charges imposées, il existe des hausses de charges "subies", qui sont normales et qui reviennent chaque année au niveau notamment des parcours professionnels, des carrières et rémunérations, des négociations qui vont être engagées par le gouvernement pour revaloriser les salaires de la fonction publique. Cela pourra avoir un impact, tout comme la répercussion de la hausse du SMIC, l'augmentation des cotisations salariales, tout ce qui est Glissement Vieillesse Technicité ; cela représente une évolution de 1 % des dépenses du personnel

Au titre des avantages sociaux, un dispositif d'aide pour la prévoyance des agents a été mis en place au 1^{er} janvier 2016 à raison de 8 €/mois/par agent.

Delphine Maillet-Rigolet demande quels sont les moyens qui peuvent être mis en place pour faire face à cette situation de baisse de la D.G.F. et de hausse des charges salariales.

En premier lieu, il est nécessaire d'ajuster le niveau d'investissement. Tout ce qui a été dit au niveau des efforts réalisés et encore à réaliser dans la maîtrise des charges de fonctionnement doivent permettre d'assumer financièrement un des projets phare du mandat, à savoir la réhabilitation de l'espace gare.

Tout l'effort qui a été fait pour l'équipement réalisé dans le centre ville ne peut pas se poursuivre à un niveau aussi élevé dans les années suivantes, compte tenu de la baisse des dotations.

Par contre, Mme Maillet-Rigolet insiste sur le fait que la municipalité souhaite vraiment maintenir tous les efforts d'investissement pour garder les bâtiments communaux en état, que ce soit la Mairie, les écoles, Lo Capial, etc... pour aller vers ce fameux projet gare.

Elle souhaite montrer plus en détail les économies réalisées sur le budget 2015 et donner quelques pistes pour l'année à venir. Lorsqu'il a été question des charges à caractère général en diminution, il s'agit notamment des charges de gaz, par la passation d'un marché public qui a permis de réaliser une économie de 43 875 € soit une économie assez importante, même mieux que ce qui avait été prévu.

Au niveau des charges à caractère général, il y a également eu une baisse au niveau de la ligne alimentation, grâce à la réorganisation du service restauration scolaire et crèche. Ce qui a permis d'améliorer la qualité des repas en adoptant une gestion rigoureuse dans l'achat des aliments.

L'économie générée représente 14 825,77 € soit 13,92 % par rapport à 2015 tout en ayant servi plus de repas.

Au niveau des autres économies réalisées en 2015, elle met en avant le travail assez conséquent fait par les services financiers. Elle tient à remercier Patrick Gauvrit, Directeur Général des Services, ainsi que Ghislaine Robert, qui travaille au département finances qui sont allés rencontrer les différentes banques pour parler de tous les emprunts pour lesquels une renégociation était possible. Les négociations ont été nombreuses et ardues mais au final porteuses d'économies.

Au niveau de la Banque Populaire, il y a eu d'abord une 1^{ère} renégociation : l'emprunt d'origine était de 200 000 € au taux de: 5,24 %. Première proposition : nouveau taux : 4,10 % pour un gain global de 20 068,09 €. Mais cela ne nous a pas suffi. Après une deuxième renégociation, le taux initial de 5,24 puis 4,10 a réussi à redescendre à 2,95 %. Donc, en plus des 20 000 euros précédemment annoncés, un deuxième gain de 13 000 € a été négocié.

Un autre emprunt de 410 000 euros a vu son taux de 3,95 % passer à 2,95 % pour un gain avoisinant les 35 000 euros.

Le gain global de ces 2 emprunts pour la Banque Populaire s'élève au final à 67 519,34 €.

Au niveau du Crédit Agricole, la banque ne souhaitait pas renégocier quoi que ce soit, par contre, la Banque Postale était prête à racheter ces emprunts.

Le premier emprunt ville a vu son taux diminuer de 4,96 à 2,05 % pour un gain d'environ 36 000 €. Pour le service des eaux, 4 emprunts concernés ont permis un gain de près de 60 000 €.

Tout cela pour arriver à un montant total des gains de 163 444,13 € sur la période totale.

Ce sont des emprunts qui ont une durée variable entre 12 et 15 ans, ce qui veut dire que tous les ans, l'économie sera d'environ 12 000 euros. La municipalité a préféré garder les mêmes délais et avoir tout de suite des économies plutôt que de raccourcir les échéances.

Bien évidemment, le but est de poursuivre la recherche de nouvelles économies de fonctionnement.

Delphine Maillet-Rigolet tient à souligner la mobilisation de tous les services dans cette mission. Notamment par la contractualisation de marchés pluriannuels afin de poursuivre résolument la maîtrise de ces dépenses.

En revanche, même si les efforts ont été importants en 2015, il va être de plus en plus difficile de rationaliser et d'optimiser sur 2016 et en 2017 dans des proportions équivalentes.

Il va être indispensable de majorer les autres recettes faute d'obtenir des baisses sur les dépenses.

Dans les économies à venir, on peut déjà noter un marché public qui a été réalisé concernant les assurances pour la période 2016/2019, ce qui représente une économie de 6 500 € par an.

Au niveau de la téléphonie, les bâtiments de la Mairie sont reliés par la fibre optique au réseau de l'agglomération ce qui permet la suppression des abonnements, et une économie de 10 000 €/an. Ce qui se poursuivra par la mise en place de la fibre également dans les écoles et dans d'autres bâtiments, et permettra dans le futur de nouvelles suppressions d'abonnements.

Au niveau de l'électricité, un marché public a été réalisé par l'intermédiaire du SDET ce qui devrait permettre aussi une économie. Le montant n'est pas connu à ce jour.

Même si on prévoit une augmentation de la masse salariale entre 3 et 5 % en 2016, la maîtrise de celle-ci passe par la recherche d'une organisation optimisée.

La logique de mutualisation devrait éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres. On note une accélération en 2015 avec la création de services communs (finances, informatique, droits des sols, et pour 2016, à compter du 1^{er} avril, le service commun RH.

Il faut essayer évidemment à mutualiser et à penser cette dépense à l'échelle du territoire tout entier.

Le produit des services est quasi stable en 2015. Des tarifications ont été évaluées fin 2015 en cohérence avec le coût et la qualité recherchés pour les différents services.

Le dernier levier sera les orientations en matière fiscale. Avec la moindre revalorisation des valeurs locatives : 0,9 en 2015 et autour de 1 % en 2016. Il faudra si nécessaire faire un choix sur les taux 2016 afin d'équilibrer le budget.

Delphine Maillet-Rigolet précise que des estimations ont été faites et que les élus concernés ont dû recevoir, avec le dernier compte rendu de la commission des finances, les chiffres des augmentations de taux, soit de 0,5 soit de 1 % afin de voir les sommes engagées.

Elle rajoute que la collectivité veut maintenir l'investissement au plus haut niveau possible. Pour permettre d'accroître le patrimoine communal tout en essayant de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement. Elle cite l'exemple de René Rouquier, où des travaux d'isolation ont été réalisés, ceci afin de diminuer les dépenses de gaz, d'électricité,....

En ce qui concerne investissements pour 2016, des projets qui ont déjà fait l'objet d'engagements contractuels. S'il existe de nouveaux projets ou besoins exprimés pour 2016 dont le volume reste à calibrer, des reports de crédits 2015 viendront s'ajouter.

Prévision des investissements :

En ce qui concerne le mobilier de la salle du Conseil Municipal. Même si tout est déjà en place, ce sera facturé en 2016 pour un montant de 10 000 €.

Les bâtiments communaux : 3 000 € sont prévus pour la mise en conformité électrique. Il existe aussi un projet d'étude d'aménagement d'un local pour les Restos du Cœur, actuellement dans un local avenue Germain Téqui et pour les archives municipales. Ces dernières sont situées actuellement à la Mairie mais doivent, faute de place, déménager aux ateliers municipaux, le montant s'élève à 25 000 €.

Environnement et patrimoine : plantations d'arbres aux Avalats, réfection de murs au cimetière et de la tombe Talabot, fleurissement et jardinières dans toute la ville.

Sport et culture, la priorité est donnée à la salle de l'Albaret, avec la modification des descentes pluviales, au niveau du tennis, il y a le rideau métallique à changer. Au Capial, le revêtement de sol intérieur est à changer. Pour le matériel sportif, une enveloppe est prévue pour des poteaux de rugby ou du matériel non conforme

Enfance et lien social : la climatisation de la crèche. La deuxième tranche de travaux à René Rouquier, menuiseries extérieures, isolation des combles, table. A la maternelle Marie Curie, les peintures extérieures, des jeux, du câblage et des postes informatique pour toutes les écoles, liés au numérique dans les écoles et dont Emilie Raynal parlera plus tard.

Petit matériel : logiciel et serveur à la Mairie, logiciel de gestion de travaux afin d'améliorer les échanges et d'avoir une vision sur les travaux en régie, et achat d'un scooter pour l'A.S.V.P.

Projets du mandat : le projet principal sur 2016 concerne la mise en place d'une piscine de rivière, ce qui veut dire l'achat notamment d'un poste de secours. Il est question d'un partenariat avec Tarn Habitat pour un projet futur de la place Emile Albet. Des frais d'études pour le projet gare et pour le réseau R.F.F. pour un projet rail.

Accessibilité : tout un plan a été fait pour les années à venir afin de se mettre en conformité avec les bâtiments. Pour cette année 2016, l'accent sera mis sur tout ce qui concerne la signalisation, les contrastes, l'éclairage, le stationnement, etc...

Le total est quasiment identique que celui de 2015, à savoir 472 000 €.

En ce qui concerne l'endettement de la commune, de forts investissements ont été réalisés en 2011 avec l'achat de la gare pour 410 000 €, en 2012 : 1 007 434 € pour les travaux du centre ville, et en 2013, 1 000 000 d'euros à nouveau pour les travaux du centre ville,

L'évolution et la projection de 2011 à 2017 fait ressortir une diminution de l'encours de la dette. Tous ces résultats, somme toute assez positifs, permettront à l'avenir de gagner la confiance des banques.

DELIBERATION

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – Services de l'eau - n° 16/8

Service : Finances locales - Débat d'orientations budgétaires

Il est prévu de nombreux remplacements de conduites et de branchements notamment côte de Groc (244 ml) pour un montant de 55 000 €, sur le chemin de Cambon (204 ml) 47 000 €. Rue des Pervenches, Coquelicots, Camélias (413 ml), rue Arthur Massol (152 ml), début de la route de Montplaisir (174 ml), rue Emile Combes (106 ml) et, au niveau du réservoir du Couffourc, la mise en place d'une étanchéité en voûte pour un montant de 5 000 €. Le total permet d'arriver à 890 ml.

DELIBERATION

En conclusion à ces débats, Delphine Maillet-Rigolet en rappelle les points forts :

- Des dépenses contrôlées
- Un montant d'investissement élevé dans un contexte difficile
- Une gestion saine qui doit permettre le financement des projets futurs.

Elle demande si des questions se posent quant à ce débat. Les chiffres semblent-ils ambitieux...?

Monsieur le Maire pense que des questionnements auront peut-être lieu le 21 mars prochain, à l'occasion du vote du budget primitif.

Il assure que ce qui arrive aujourd'hui est propre à toutes les communes, car il y a très peu de lisibilité. La difficulté est d'autant plus grande à se projeter dans les années à venir, qu'un certain nombre de paramètres ne sont pas maîtrisés, notamment les décisions que peut prendre l'Etat en matière de rémunération du personnel ou autre. Et comme il s'agit d'une année préélectorale, il ne serait pas étonnant qu'il y ait une revalorisation du traitement des fonctionnaires, ce qui serait sûrement mérité, mais impacterait forcément les finances. La seule chose dont on est à peu près surs, ce sont les baisses, notamment de la dotation globale de fonctionnement qui vient de l'Etat puisqu'elle se cumule pour arriver à 247 000 € en moins. Il semblerait, qu'au moins jusqu'en 2017, la baisse de la DGF continue. D'où la difficulté d'établir un budget dans ces conditions pour les collectivités quelles qu'elles soient.

Il précise qu'il en est de même au niveau de l'agglomération ou au conseil départemental, puisque, dans ce dernier cas, il a été difficile de mettre en place un budget équilibré.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL NUMERIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - D.E.T.R. - n° 16/9

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Emilie Raynal explique que les technologies de l'information et de la communication sont désormais partie prenantes de notre quotidien, et notamment au niveau scolaire. Le numérique est un moyen de mise en œuvre pédagogique différent.

Elle précise qu'il y a des préconisations, mais sans financement de l'Etat, de mettre en œuvre des investissements dans ce domaine.

Afin de proposer une réponse la plus adaptée, un comité local du numérique doit être mis en place dans les écoles.

Les choses ont été faites en accord avec Madame l'Inspectrice de ne mettre en œuvre qu'un seul et unique comité local du numérique afin d'éviter la réunionite.

Elle donne ensuite la liste des équipements par classe.

DELIBERATION

Madame Gonzalez demande quel est le mode de connexion de ce matériel. Est-il connecté sur l'extérieur ? Internet ou autre ?

Emilie Raynal répond que ce matériel ne serait pas connecté à la WI-FI. puisque l'on sait pertinemment qu'il y aurait une injonction de l'Education Nationale pour ne pas utiliser le wi-fi auprès des enfants.

Monsieur le Maire précise qu'à grand renfort de communication, l'Etat annonce souvent qu'il lance de grands projets sur le numérique, dans les écoles, ou ailleurs, mais, ce sont les collectivités locales qui sont chargées de leur financement. Comme souvent, c'est l'Etat qui lance, mais ce sont les autres qui paient.

ACQUISITION MATERIEL NUMERIQUE ECOLE RENE ROUQUIER - n° 16/10

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

DELIBERATION

TRAVAUX RENE ROUQUIER - n° 16/11

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

DELIBERATION

Emilie Raynal précise que ces travaux ont été réalisés en accord avec les demandes des enseignants.

PARTICIPATION A L'ACHAT DE MATERIEL PSYCHOMETRIQUE POUR LE R.A.S.E.D. -

n° 16/12

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

DELIBERATION

Emilie Raynal ajoute qu'il s'agit d'enfants fréquentant la maternelle.

TEMPS DE TRAVAIL - n° 16/13

Service : Personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION

Madame Thuel demande la parole pour intervenir sur ce sujet particulièrement important, à la fois pour la collectivité et en premier lieu pour les agents. Elle a toujours tenu à ne pas polémiquer et à être en responsabilité face à ce sujet. La position du groupe a été communiquée sur internet dès qu'il y a eu une prise de parole en public.

Son groupe a rencontré le Maire à ce sujet avant la grève des agents. Il a été tenu des propos de responsabilité avec une expression plurielle. Monsieur le Maire les a assuré qu'ils seraient tenus au courant de l'ensemble des négociations. Ce sujet est à l'ordre du jour du Conseil Municipal, mais, depuis la grève des agents, le groupe n'a été tenu informés de rien en ce qui concerne la concertation.

Blandine Thuel précise qu'elle est intervenue publiquement lors du dernier conseil d'agglomération qui avait traité ce sujet, en stipulant que lors de la suspension de séance, il avait pu être ramené une once de dialogue et de discussion au sein de l'agglomération. Intervention qui a d'ailleurs été soulignée et remerciée par un membre de ce Conseil Municipal, disant qu'elle a agi en responsabilité.

Par la suite, le texte du groupe majoritaire dans la dernière publication de "Regard", le bulletin municipal a été plus que vaguement apprécié. Ce texte était déplacé, et réellement pas au niveau de la responsabilité que ce sujet mérite, à la fois pour notre collectivité mais aussi pour les agents.

Monsieur Kowalczyk voudrait souligner qu'il n'y a pas de caractère d'urgence, aucune loi et aucun avis de la Cour des Comptes n'obligent à la révision de cet accord pour 2016.

Il condamne ensuite la gestion politique catastrophique du temps de travail, sur la commune, et le manque de dialogue social qui auront entraîné, pour la première fois dans l'histoire de la ville, une grève générale des agents et un boycott massif des voeux du Maire.

Ce manque de dialogue et d'empathie font, aujourd'hui, que les agents se sentent mal sur leur lieu de travail.

Madame Thuel aurait souhaité savoir quelles avaient été les concertations qui ont été menées, et où en sont les difficultés, ou justement les accords qui ont pu être obtenus étant donné qu'on en est au stade des négociations.

Monsieur le Maire répond qu'il a effectivement proposé aux deux groupes minoritaires de les recevoir pour parler du temps de travail en ce qui concerne la collectivité, qui est étroitement liée à celui des autres collectivités de l'Agglomération et du Département puisque, excepté pour les 17 communes de l'Albi, excepté pour Albi et Saint-Juéry et la Communauté d'Agglomération, toutes les autres communes effectuent déjà 1 607 heures. Il a donc proposé à une personne (et non à deux) du groupe de Blandine Thuel de venir le rencontrer, et il a cru comprendre (à 15 h) qu'elle était d'accord sur la mise en place des 1 607 h. Il lui a fait part des rencontres multiples qu'il a pu y avoir en amont avec les organisations des représentants du personnel. Madame Thuel semblait être d'accord sur cette mise en place.

Il ajoute que lors du Conseil Municipal, réuni à 21 h, Mme Thuel, comme à son habitude, a joué son numéro d'équilibriste, c'est-à-dire blanc à 15 h et noir à 21 h. Peut-être du fait de la présence des représentants du personnel, et qu'on se laisse parfois aller à un peu de populisme. Dans ces conditions il ne semblait pas souhaitable....

Blandine Thuel interrompt aussitôt Monsieur le Maire pour dénoncer que la prise de parole a été publiée le soir même sur son blog et peut être vérifiée par tout un chacun. Elle revendique le fait qu'il est normal de passer aux 1 607 h et c'est par ce biais là qu'on utilisera les 35 h dans la fonction publique comme ailleurs.

Elle ajoute que les agents étaient venus pour demander une discussion. Ils étaient dans la salle et la tension était palpable. Le Conseil Municipal n'a pu avoir lieu.

Elle est intervenue à deux reprises pour demander au Maire de les écouter, en interrompant le Conseil Municipal et en planifiant de prochains rendez-vous.

En aucun cas elle n'est revenue sur le fond du dossier. Elle s'est exprimée auprès des agents en grève dès leur sortie de la salle du Conseil Municipal en précisant que sa position était ferme sur le passage des 35 heures et ils sont nombreux à pouvoir en témoigner.

Elle constate que ce qu'elle n'accepte pas autour de la table du Conseil Municipal c'est qu'il y a des mensonges dans les propos.

C'est vrai qu'ils sont venus à deux au rendez-vous fixé par Monsieur le Maire ; Monsieur De Gualy pouvant ainsi témoigner du contenu de la discussion. Non ils ne viennent pas à la commission extra municipale de l'eau car Monsieur le Maire n'accepte qu'un seul représentant du groupe de Mme Thuel. Chaque fois qu'un seul membre est présent dans une commission on lui octroie des propos qu'il n'a pas tenu. Pour exemple, elle cite le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale où cela fait trois fois qu'elle reprend le compte-rendu afin que ses propos ne soient pas déformés. Elle remercie à ce sujet Monsieur Guiraud qui a corrigé, par trois fois, afin qu'elle soit exactement d'accord avec ses dires. En terme de respect de l'opposition, on doit faire en sorte que les propos tenus ne soient pas déformés.

Monsieur le Maire réplique qu'il respecte d'autant plus le groupe majoritaire qu'elle lui a coupé la parole, et qu'il l'a laissée parler.

Pour ce qui est du nombre de personnes présentes aux commissions, il rappelle à Madame Thuel que ce nombre a été voté à l'unanimité. Chaque groupe minoritaire est représenté par une seule personne. Et subitement, comme par hasard, le groupe de Mme Thuel n'y vient plus. Cette répartition tient compte de la répartition des élus dans ce Conseil Municipal. Elle y a toute sa place, mais pas au-delà.

Pour en revenir au temps de travail, Monsieur le Maire explique qu'il a décidé que le Conseil Municipal n'était pas un lieu pour débattre du temps de travail du personnel. Si Madame Thuel avait été Maire, cela aurait peut-être été le lieu, mais les membres de la majorité en ont décidé autrement. La salle du Conseil Municipal a été envahie, ça n'est pas légal, des dégradations ont été faites, c'est illégal aussi, et ça n'est pas acceptable. Donc, à ce conseil Municipal, il n'était pas possible de négocier sous la pression. Un conseil municipal est public, mais ne le public ne peut pas prendre la parole et Madame Thuel le sait très bien.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement il ne souhaite plus associer Madame Thuel à ces démarches là car il ne lui fait plus confiance.

Par rapport à l'intervention de Monsieur Kowalczyk, Monsieur le Maire sent bien qu'il y a opposition systématique qui ne permettra pas d'avancer. Il se demande d'ailleurs s'il le veut vraiment, et pense qu'il ne le souhaite pas du tout. Il estime qu'il confond question et agression ainsi que débat et guérilla. Tant que Monsieur Kowalczyk fonctionnera ainsi, malheureusement il n'y aura pas d'échanges, ou alors ils ne seront pas fructueux. Et quand les échanges ne sont pas fructueux, Monsieur le Maire ne les souhaite pas. Toutefois, il constate que dans les groupes minoritaires il existe une expression plurielle, et il reste ouvert à toute sorte de débat et à toute sorte d'échange à conditions que cela se passe dans le respect les uns des autres.

David Kowalczyk répond qu'il respecte Monsieur le Maire, même si ce dernier pense le contraire, simplement, quand on en vient.....

Monsieur le Maire suggère l'ennui que doit lui procurer sa retraite pour détourner des photos sur les réseaux sociaux, alors qu'il y a certainement d'autres amusements, même si cela a été fait avec élégance.

Monsieur Kowalczyk invoque le deuxième degré de plaisanterie sur les réseaux sociaux et précise que ça n'est pas le moment pour en parler, et pour en revenir à ce Conseil Municipal "houleux", il admet que ça n'était certainement pas le lieu pour débattre sur le bien fondé et la remise en cause des 35 heures. Il pense qu'il aurait suffi de préciser aux agents qu'il les recevrait le lendemain ou le surlendemain pour calmer les ardeurs. Les personnes présentes étaient prêtes à accepter cette réponse et à en finir.

"Ce que nous avons constaté, reprend David Kowalczyk, dans le dialogue social qui n'a pas existé de votre part, ça a été des hordes sauvages qui ont envahi la salle municipale, et des propos mensongers dans la presse sur les faits causés par les grévistes Si c'est ça le dialogue social, si vous jugez que c'est ainsi qu'il faut effectivement discuter et que une grève générale dans l'histoire de la ville et le boycott des vœux du maire, symbolique très forte de la part des agents, si ça c'est rien pour vous.... les bras m'en tombent !"

Monsieur le Maire lui répond que tout ce qui impacte Saint-Juéry et les saint-juériens en mal, semble faire son bonheur.

Concernant le dialogue social, il pense que Mr Kowalczyk n'est au courant de rien, car, comme Céline Tafelski va en parler, la municipalité a rencontré de multiples fois les représentants du personnel. Et, si on peut le dire d'autres collectivités, ça ne concerne certainement pas la ville de Saint-Juéry.

Céline Tafelski prend la parole et va essayer de répondre aux différentes questions et aux différents points soulevés.

Déjà, en ce qui concerne le dialogue social, elle tient à rassurer les élus qu'en effet plusieurs réunions ont eu lieu. Dès le début, la volonté a été de faire appliquer la réglementation sur les 1 607 heures. Après, le dialogue via des réunions de travail avec différents agents était prévu, pour travailler service par service.

A l'heure actuelle, 4 ou 5 réunions ont eu lieu avec les agents. A tour de rôle les élus sont arrivés avec des propositions, les collègues agents également. Les échanges ont eu lieu, pour chacun, au fur et à mesure des réunions. Des compromis ont été faits. Aussi bien du côté du collègue agent que du côté du collègue employeur, pour arriver à trouver un accord commun.

Il est vrai qu'il n'a pas été communiqué, l'important étant en priorité de finaliser le travail avec les agents. Demain aura lieu un Comité Technique qui devrait entériner, ou du moins apporter les dernières modifications, non par un protocole, mais plutôt par un document posant les règles qui ont été instaurées et ce qui s'est effectivement dit. Demain donc, ce document devrait être relu avec le collègue des agents, s'il y a lieu, des modifications pourront y être apportées, et, d'ici la fin du mois de mars, le document sera acté par les deux parties.

Elle ajoute qu'un comité d'hygiène et de sécurité et conditions de travail s'est réuni la semaine dernière, à la demande du collègue des agents, au sujet du mal-être au travail, et de certaines situations qu'il y avait dans la collectivité. D'un commun accord, une démarche a été lancée avec le Centre de Gestion pour travailler sur les risques psycho sociaux et ainsi, pourquoi pas, créer différents groupes de travail avec différentes thématiques, accompagnés par un intervenant extérieur appartenant au Centre de Gestion, qui maîtrise ces sujets-là et puisse venir dans la collectivité.

Au niveau des vœux, à la Mairie d'Albi, et à la Communauté d'Agglomération, les agents ont boycotté partout et pas spécialement à Saint-Juéry, tout simplement par un accord des syndicats pour l'ensemble des trois collectivités qui ont eu le courage de passer aux 1 607 heures.

Céline Tafelski revient sur l'urgence dont a parlé David Kowalczyk précédemment. Même si les chiffres sont à manipuler avec précaution, elle rappelle que c'est en 2002, que la loi a été promulguée pour le respect des 1 607 heures, c'est-à-dire 14 ans, cela représente 1,89 équivalent temps plein pour la Mairie de Saint-Juéry. Le delta entre ce qui a été payé en terme de salaire et d'heures, car les agents sont rémunérés pour faire 1 607 heures, si on fait un bref calcul, 1,89 équivalent temps plein multiplié par 14 ans multiplié par un salaire de catégorie C d'environ 25 000 euros, cela représente 660 000 euros d'heures, qui ont été rémunérées, et non faites. C'est sur qu'en terme d'urgence, chacun se positionne comme il le souhaite, mais pour notre commune, c'était le moment.

Elle conclut en espérant avoir répondu à toutes les questions.

Emilie Raynal prend la parole pour revenir aux interventions dans les commissions. Elle ne pense pas, à aucun moment, avoir dénaturé les propos de David Kowalczyk qui venait à la commission éducation jeunesse. Elle ne sait pas quand, ni pourquoi, ni comment cela s'est produit mais pour sa part elle s'en est toujours tenue à ce qui a été dit. Elle ne se souvient pas avoir dénaturé les propos de qui que ce soit. Par contre, elle trouve dommage, que l'on prenne ce prétexte là pour ne plus venir du tout. Elle s'en est expliquée avec David, la porte est ouverte, la commission n'est fermée à personne. Il serait peut-être intéressant de revenir et de pouvoir retravailler ensemble. Elle pense que l'opposition est nécessaire dans une commission. Ce n'est pas au sein du Conseil Municipal qu'on doit débattre ou découvrir des sujets, mais c'est plutôt un travail de commission.

Enfin, elle voudrait revenir sur les propos qui ont été tenus sur internet, qui l'ont profondément blessée, et qui ont certainement profondément touché l'élu en question. Elle estime qu'à un certain moment, il y a des choses qui

peuvent se dire, et d'autres pas. Ces propos peuvent être qualifiés pour elle de diffamatoires. A un moment, si on a des choses à se dire on le fait en face mais en aucun cas, on ne parle sur les réseaux sociaux par personnes interposées. Elle pense qu'aucun élu du groupe majorité tient publiquement de tels propos, même si cela appartient à chacun de penser ce qu'il veut chez lui.

Joëlle Villeneuve intervient à son tour pour appuyer ce que vient de dire à l'instant Emilie Raynal. Elle regrette elle aussi que Madame Gonzales ne fasse plus partie de sa commission parce qu'il est important dans les commissions d'avoir un point de vue, pas nécessairement différent mais au contraire un échange riche au sein de ces commissions. Elle trouve cela vraiment dommage, à un moment où les projets prennent vie, que ce soit dans le domaine culturel ou financier. Elle souligne l'énergie, la volonté et la solidarité entre les personnes qui ne se résume pas à des clivages très politiques.

Elle revient aussi, sur ce qu'a dit Blandine Thuel sur le vote des 1 607 heures. Elle confirme que c'est elle qui, à l'issue du conseil communautaires l'a remerciée pour son attitude et pour le vote qu'elle a eu parce qu'elle est persuadée que dans le contexte qu'elle essaie de mener aux côtés de Céline Tafeslki, le dialogue social s'instaure petit à petit avec les agents, même si ça n'est pas facile de mettre en œuvre des mesures qui ne sont pas obligatoirement populaires. On est passés d'un moment de tension terrible, très dur, au moment du conseil municipal où il n'y avait aucune possibilité d'échange, et où on ne pouvait pas parler, à un climat, qu'elle qualifie "de confiance", qui ne se traduit pas dans des comptes-rendus, car il n'y en a pas eu.

Joëlle Villeneuve précise qu'elle a personnellement tenu à faire deux comptes-rendus des comités techniques, faute de personnel administratif, où elle pense que les choses ont été mises à plat. Elle espère que la collectivité avance dans le bon sens, et estime qu'en ayant un peu de cohésion il devrait être possible de sortir de ces moments difficiles.

BAIGNADE AMENAGEE ET SURVEILLEE AUX AVALATS - Demande de subvention au Conseil Départemental - n° 16/14

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

Julien Le Roch prend la parole pour informer l'assemblée qu'il n'est pas content du tout ! Depuis le début du mandat, Madame Chaillet n'a jamais été présente à aucune de ses commissions. Elle s'est excusée une seule fois. Monsieur Bardy quant à lui, lorsqu'il est absent, a la politesse de s'excuser.

Il propose au groupe minoritaire de changer d'élu, car il préfère lui aussi avoir un membre de l'opposition à la commission des sports, plutôt que personne. Il y a donc cette possibilité, et Julien Le Roch invite le groupe à le faire.

DELIBERATION

Julien Le Roch précise que cette piscine de rivière devrait être installée en bas de la base nautique des Avalats. Elle sera composée d'un bassin flottant modulaire de 10 x 6 m aura une profondeur maximale d'un mètre, donc pour les petits, et d'un grand bassin délimité de 10 m sur 20.

Il ajoute que si la municipalité a tenu à s'engager dans cette démarche, c'est surtout à cause de la pratique sauvage de la baignade qui a actuellement cours aux Avalats, juste au niveau de la centrale électrique, et, comme chacun ici le sait, il a eu des noyades à cet endroit là.

Cette piscine de rivière a fait l'objet d'une réunion d'information par le biais du conseil du quartier des Avalats, et où les habitants ont pu échanger. La présentation a été faite la le Syndicat Mixte de Rivière Tarn.

David Kowalczyk signale qu'au précédent mandat, la municipalité s'était déjà penchée sur un tel projet, et l'agence régionale de la santé avait toujours donné un avis fortement négatif sous couvert de pollution, et en disant que la baignade dans le Tarn était strictement interdite, et qu'elle était de la responsabilité des Maires.

Comme précédemment Julien Le Roch a parlé de minimiser la responsabilité des Maires, Monsieur Kowalczyk a trois questions à poser :

- Qu'est ce qui a fait que l'AR.S. a changé son fusil d'épaule ?
- Est-ce que l'Agglomération, comme elle l'était lors du précédent mandat, se sent toujours concernée par le projet, ou pas ?
- Qui va supporter le coût du personnel de surveillance ?

Julien le Roch répond à la première question en indiquant que la principale restriction de l'A.R.S. était la règlementaire du périmètre de baignade en amont du champ captant, qui était de 14 km. Cette restriction a été réduite à 3 km, ce qui permet de fait la baignade aux Avalats, qui n'est pas le seul emplacement concerné puisque la commune de Marsal était intéressée pour mettre en place un type de baignade surveillée. Cette restriction enlevée va également permettre à cette commune de pouvoir proposer ce type de baignade.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a rencontré Monsieur le Préfet à ce sujet. Puis a eu lieu une commission de l'A.R.S., à laquelle il a participé en présence de Pascale Lyvinec, du S.M.R.T. Au vu des arguments développés par le Préfet, l'A.R.S. a donné son accord.

Pour ce qui est de l'Agglomération, Julien Le Roch précise qu'elle n'est pas partie prenante de ce projet. Si elle a la compétence piscine, cela n'inclut nullement les piscines de rivière.

Enfin, pour ce qui est du maître nageur sauveteur qui sera sur le site, pour cette année encore, le coût de fonctionnement incombera à la commune de Saint-Juéry. Le S.M.R.T. a pour projet, dans ses statuts, d'inclure pour l'année prochaine la mutualisation des coûts de fonctionnement, ce qui permettra de faciliter le "partage" des nageurs sauveteurs sur les différentes piscines de rivière. Il en existe actuellement une à Trébas et une autre à Rivière.

Monsieur De Gualy intervient pour dire que la mutualisation avec le S.M.R.T. c'est très bien, mais on ne pourra pas diviser en trois un surveillant de baignade.

Julien Le Roch explique que la piscine de rivière va être ouverte 7 jours sur 7, et qu'on ne pourra pas faire travailler un surveillant de baignade à ce rythme. Cette mutualisation permettra de les faire changer de site, par roulement, et ainsi de ne pas avoir un trop grand nombre de surveillants de baignade,

BAIGNADE AMENAGEE ET SURVEILLEE AUX AVALATS - Demande de subvention à E.R.D.F.- n° 16/15

Service : Finances locales - Subventions accordées aux collectivités

DELIBERATION

Angélique Bentata-Raucoules entre dans la salle.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX - n° 16/16

Service : Domaine de compétences par thèmes - Personnes handicapées

DELIBERATION

CESSION DE LA PARCELLE AH 31 - 75 avenue Germain Téqui à la SCI Docteurs de Saint-Juéry " - n° 16/17

Service : Domaine et patrimoine - Aliénation

DELIBERATION

Monsieur De Gualy intervient. Il n'est pas question de contester la nécessité et l'opportunité d'un cabinet de regroupement de l'ensemble des médecins de la ville. Par contre, il pose deux questions au rapporteur :

- qu'a conduit ces médecins à venir sur ce terrain, étant donné qu'il existe d'autres opportunités sur le centre ville ;

- au sujet des places de parkings qui avaient été envisagées dans l'optique de la relocalisation du marché sur la place Marie Curie, a t'on pensé à des places de substitution qui s'avèreront fort utiles les jours de marché ?

Monsieur le Maire répond en précisant que ce sont les médecins qui sont venus à la Mairie demander un terrain en centre ville. Des propositions ont été faites. Ils ne sont pas si nombreux que ça les terrains que l'on peut proposer en centre ville. Leur choix s'est porté sur ce terrain central, bien placé. La municipalité, qui a cru comprendre qu'ils souhaitaient obtenir ce terrain à moindre frais, a répondu qu'il leur serait proposé un terrain qui leur convienne mais au prix fixé par le service des Domaines.

Il ajoute que ce terrain est revendu exactement au même prix qu'il a été acheté, aucun bénéfice et aucune perte ne sera donc fait. Lorsqu'ils ont développé leurs arguments par rapport à une population âgée et de centre ville qui souhaitait avoir accès à un cabinet de médecin, sur un terrain relativement plat, il a semblé opportun de vendre ce terrain à ce groupe de médecin.

En ce qui concerne le problème du parking, Monsieur le Maire tient à faire remarquer qu'il ne paraît pas très judicieux de raisonner en terme de parking pour une demi-journée par semaine. La population attend d'avantage d'avoir accès à des soins que de savoir où elle va se garer le jour où le marché reviendra place Marie Curie. Et, d'après les échos de la population qui vient au marché, le problème de parking n'est pas leur principal souci.

Effectivement il y aura un parking pour ces médecins, compte tenu de l'implantation et de la surface de leur bâtiment, ils auront un nombre de places de parking nécessaires. Ils pourront disposer pendant tout le reste de la semaine excepté le jeudi matin, pour ceux qui sont un peu plus valides, du parking de la place Marie Curie.

Lorsqu'on pèse le pour et le contre, Monsieur le Maire pense que cela n'impacte pas vraiment le problème de parking et implique qu'on ne vende pas ce terrain aux médecins, même si la municipalité est consciente de l'importance de ce marché et de la facilité qu'elle doit apporter aux usagers afin qu'ils se garent de façon correcte.

Monsieur Soula ajoute que le parking qui était prévu à cet endroit là ne comportait qu'une quinzaine de places. Il pense qu'il y a suffisamment de place autour de la gare et au-delà pour pouvoir se garer sans problème.

IMPLANTATION BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

- n° 16/18

Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

DELIBERATION

Madame Thuel en appelle à la mémoire de tous concernant une délibération votée en septembre dernier concernant le changement de statuts du S.D.E.T. et justement pour cette compétence sur le domaine communal. Il y avait eu débat au niveau de l'agglomération pour dire qu'il manquait réellement des données chiffrées sur le montant de ce qu'allait demander le S.D.E.T. pour la mise en place des bornes. Autant l'Agglomération demandait aux communes de voter facilement le changement de statuts du S.D.E.T., mais elle émettait des doutes, en attendant des informations supplémentaires, sur cette compétence d'implantation des bornes électriques.

Elle ajoute que Monsieur le Maire leur demande de voter une délibération qui d'une part fait que Saint-Juéry a la nécessité de mettre en place des bornes électriques du fait de la réglementation des places de stationnement. Une commune sans règle de stationnement, aurait-elle aussi l'obligation de mettre des bornes électriques ?

Elle demande également si la commune, tout en ayant un montant plafonné et réévalué chaque année, a une notion du coût, à l'unité, de l'implantation d'une telle borne, cela afin de savoir quelle est l'implication budgétaire de cette décision ?

Concernant la gratuité du stationnement, Monsieur Soula répond que c'est parce que dans certaines villes, des bornes ont été installées sur des zones où se trouvaient des parcmètres. A Saint-Juéry pas de parcmètre, donc pas de problème de ce côté-là. Le fait de la zone bleue en centre ville n'interdira pas le stationnement non plus.

Blandine Thuel ne parlait pas du tout de la gratuité des bornes électriques mais sur la nécessité d'implanter des bornes électriques sur les communes qui ont réglementé le stationnement.

Monsieur Soula confirme que cela n'a aucun rapport avec les règles de stationnement. Les bornes électriques ont été défini par une équipe au niveau du S.D.E.T. en fonction des distances et des possibilité de se réapprovisionner suffisamment pour pouvoir continuer un trajet. Il cite de nombreux départements concernés par la gestion de ces bornes.

Pour ce qui est du montant de l'installation des bornes, il ajoute que cela ne coûtera rien du tout. La commune n'a juste qu'à trouver un endroit où les positionner. Un tour de ville a été fait avec les responsables du S.D.E.T. afin d'installer les bornes sur un emplacement facile d'accès au réseau électrique conventionnel. Il y aura donc deux bornes électriques doubles sur la commune, une devant la Mairie, et l'autre à côté de la station des bus sur la Trencade.

Concernant la gratuité, le S.D.E.T. va prendre une grande partie du financement, l'ADEME et l'Etat le reste, sous forme de subvention. Autrement dit, chaque borne installée ne coûtera rien. Pour ce qui est du fonctionnement annuel, une participation qui sera dégressive sera appliquée en fonction de l'utilisation de la borne. C'est-à-dire que si la borne est utilisée tous les jours, régulièrement, et plusieurs heures par jour, le coût de la borne sera de zéro. Au maximum, ce coût a été évalué à 500 € par borne (qui sont doubles) et par an.

Madame Thuel demande à ce que soit rajouté sur la délibération définitive que le prix de mise en place pour la commune est gratuit et que ne seront à la charge de la commune que les participations aux frais de fonctionnement. Cela lui semble plus clair par rapport au projet de délibération présentée ce soir.

Il lui est répondu par l'affirmative. Tous les projets de délibérations peuvent être modifiés.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU - n° 16/19

Service : Domaine de compétences par thèmes - Eau

DELIBERATION

Monsieur le Maire tient à préciser que cette délibération est prise afin d'éviter un relevé de plus par an qui concernait trois personnes pendant un mois et demi, ce qui fait 4 mois et demi d'équivalent temps plein et qui n'est pas négligeable pour les finances de la commune.

REGLEMENT DU SERVICE DES EAUX

VU l'article L 2224 - 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée dite "Loi sur l'Eau",

Article 1 : Objet :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les droits et obligations des abonnés au service des eaux de la Ville de SAINT-JUERY, représenté par le Maire de SAINT-JUERY.

Article 2 - Abonnements :

Toute personne occupant un immeuble situé sur le parcours de la distribution d'eau potable communale et désirant obtenir un abonnement devra en faire la demande auprès de la Mairie. Il devient abonné au service des eaux à compter de la signature du contrat de fourniture d'eau.

La durée des abonnements est de UN AN, ils correspondent à l'année partant du 1er janvier au 31 décembre. Un décompte proportionnel sera établi en fonction de la date d'enregistrement pour les nouveaux abonnés, et de la date de départ pour les résiliations en cours d'année.

Les abonnements sont renouvelables tous les ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée adressée à la Mairie au Service des Eaux.

L'abonné ou ses ayants-droits restent débiteurs du prix de l'abonnement jusqu'à ce qu'ils aient demandé la résiliation. Cette disposition est applicable en cas de départ de l'abonné. Le titulaire de l'abonnement sera responsable jusqu'à la date de sa demande. Si, éventuellement, le nouvel occupant avait usé de l'abonnement, le service des eaux se réserve de faire appliquer ses droits.

Si après cessation de son abonnement sur sa propre demande, un abonné sollicite, dans un délai inférieur à 1 an par rapport à la fin de l'abonnement précédent, la réouverture du branchement et la réinstallation du compteur, le service des eaux peut exiger, en sus des frais de réouverture de branchement et de réinstallation du compteur, le paiement de l'abonnement pendant la période d'interruption.

Article 3 - Délivrance de l'eau :

L'eau sera distribuée obligatoirement au moyen d'un compteur plombé. Chaque propriété particulière ou appartement souscrivant un abonnement devra avoir un branchement séparé avec prise distincte sur la conduite ou sur la colonne montante raccordée au réseau public.

Article 4 - Installation des branchements :

Les robinets d'arrêts sur la voie publique sont la propriété de la Commune, ils font partie intégrante du réseau.

Les branchements d'amenée d'eau du réseau général jusqu'aux compteurs posés à l'intérieur de l'immeuble ou à la limite de la propriété seront installés après acceptation par le futur abonné du devis présenté par le Service des Eaux et comprenant les travaux et prestations suivants :

- a) - la prise d'eau sur la conduite et distribution publique
- b) - un robinet d'arrêt sous bouche à clé,
- c) - un réducteur de pression (le cas échéant),
- d) - la canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé,
- e) - le robinet avant compteur,
- f) - le regard ou la niche abritant le compteur,
- g) - le compteur
- h) - le robinet de purge et le robinet après compteur.
- i) - les terrassements nécessaires à la tranchée, son remblaiement en grave 0/20 et la reconstitution de la chaussée.

Après la mise en service du réseau, cette installation sera entièrement à la charge de l'abonné.

Article 5 - Installation du compteur :

Chaque branchement sera muni d'un compteur unique, fourni par le service des eaux.

Le diamètre du compteur est déterminé d'après la consommation probable projetée.

L'emplacement sera choisi de telle sorte qu'il puisse être commodément procédé aux relevés, vérifications et autres interventions.

Dans les propriétés occupées par plusieurs abonnés, le service des eaux, après entente avec le propriétaire, sera seul juge des emplacements des compteurs.

Les raccords d'entrée et de sortie de compteur seront plombés. La rupture des plombs du fait de l'abonné pourra donner lieu à toutes poursuites de droit.

Article 6 Entretien des branchements et compteurs :

Les travaux d'entretien et de réparation des branchements avant compteur et compteurs sont à la charge du service des eaux moyennant le versement par l'abonné d'une taxe annuelle incluse dans le prix de l'abonnement.

Au cas où les réparations seraient motivées par la malveillance ou la négligence de l'abonné, elles seraient effectuées aux frais de l'abonné. (L'abonné devra donc prendre toutes les précautions nécessaires pour garantir son

branchement et compteur contre le gel, les chocs, les débits supérieurs à ceux prévus et les accidents divers). Jusqu'au compteur exclusivement, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur des immeubles, les agents du service des eaux, moyennant un préavis de 24 heures adressé à l'abonné, auront la faculté, toutes les fois qu'il sera utile, de vérifier ou de réparer le matériel dépendant du service des eaux.

Toutefois, le Service des Eaux est responsable des dégâts éventuels imputables à des travaux de dépose, de pose ou d'entretien des compteurs qu'il aurait effectués dans le cadre des obligations contractuelles.

Article 7 - Vérification des compteurs :

Le service des eaux aura le droit de vérifier chaque fois qu'il le jugera nécessaire le bon fonctionnement des compteurs.

Les abonnés auront le droit de demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications de leur compteur. Le contrôle sera fait par un agent du Service des Eaux en présence de l'abonné. Si le compteur est reconnu exact, les frais de vérification seront facturés à l'abonné (heures d'intervention). Dans le cas contraire, ils restent à la charge du Service des Eaux.

Article 8 – Relevé des compteurs :

Le relevé des consommations sera fait une fois par an par un agent Service des Eaux. L'agent aura la faculté, s'il le juge utile, d'effectuer un relevé supplémentaire.

Si un abonné ne laissait pas au Service des Eaux la possibilité de relever la consommation au compteur, il sera facturé un forfait basé sur la consommation précédente ou à défaut, sur la base de 15 m³ par personne et par semestre.

Si le refus de l'abonné persistait au-delà de deux relevés consécutifs, il serait alors facturé un forfait basé sur la consommation précédente augmentée de 50% ou à défaut, sur la base de 30 m³ par personne et par période de facturation.

S'il est constaté que, par accident, le compteur n'indique plus exactement le débit qui le traverse, le débit consommé pendant le mauvais fonctionnement et la réparation du compteur sera supposé égal à celui constaté pendant la période précédente.

Article 9 - Anomalies - dégrèvements

Compteur bloqué ou présentant un dysfonctionnement : il sera facturé la moyenne des deux dernières années, ou à défaut sur la base de la dernière consommation connue.

Fuite après compteur : Sur présentation de justificatifs ou constatation de la réparation, un dégrèvement pourra être accordé :

- si le demandeur est à jour dans le règlement de ses factures antérieures
- si le compteur n'a pas été déplombé ou s'il n'a pas été rendu défectueux
- si la fuite n'a pas été provoquée par une intervention volontaire ou accidentelle de toute personne étrangère au service d'eau potable, y compris l'abonné.

Si le dégrèvement est accordé, il sera facturé à l'abonné la moyenne des quatre dernières périodes augmentée de 50 %.

Toute demande supplémentaire de dégrèvement survenant dans une période inférieure à 3 ans après une demande de dégrèvement accordée, sera refusée.

En cas d'impossibilité de faire référence à des consommations précédentes, il sera retenu une consommation calculée sur la base de 15 m³ par période et par personne.

Article 10 - Facturation et encaissement :

La facturation de l'eau sera établie deux fois par an et semestriellement.

La première facturation sera estimée sur 50 % de la consommation précédente et sur l'abonnement au 30 juin de l'année.

La deuxième facturation portera sur la consommation réelle telle qu'elle aura été relevée par l'employé municipal et sur l'abonnement restant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Les quittances seront établies et perçues dans les formes fixées par la loi.

Outre le paiement par chèque ou en espèces, le service des eaux accepte :

- Le prélèvement automatique à chaque facture, c'est-à-dire 2 fois par an
- Le prélèvement automatique mensuel pour les abonnés qui auraient opté pour l'échelonnement mensuel.

Les abonnés seront tenus de régler leur quittance à la première présentation, soit dès réception de l'avis qui leur sera adressé par le Receveur de Service des Eaux.

Les travaux d'installation, d'entretien ou de réparation exécutés aux frais de l'abonné, feront l'objet de mémoires qui seront soumises à l'abonné, le paiement sera fait à la première présentation de facture.

Aucune réclamation ne peut retarder le paiement des quittances.

En cas de réclamation justifiée, les sommes en trop perçues seront remboursées à l'abonné par virement bancaire.

Article 11 - Tarifs :

Le montant de l'abonnement annuel, les tarifs de vente de l'eau au mètre cube, sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 12 - Fonctionnement du service des eaux :

Le service des eaux s'engage à mettre l'eau à la disposition des usagers pendant toute l'année, à toute heure du jour et de la nuit, sauf cas de force majeure.

Le service des eaux sera toutefois autorisé à interrompre le service sur la partie du réseau où il aurait à effectuer des travaux d'entretien, de réparation, de raccordement d'abonnés ou d'extension.

Dans ces conditions et sauf cas de force majeure, avis en sera donné aux usagers 24 heures à l'avance, par voie d'affiches ou autres moyens indiquant la durée probable de l'interruption.

Dans le cas de gelées importantes, sécheresses, coupure de courant électrique, réparation de conduites, de machines, etc... tous cas de force majeure, le service des eaux aura le droit d'interdire l'utilisation de l'eau pour tous autres usages que les besoins ménagers, ou tous autres usages nommément désignés par lui. Ces interruptions ne pourront, en aucun cas, donner lieu à un droit d'indemnité, ni à un recours contre le service des eaux.

Le service des eaux s'engage à faire vérifier, toutes les fois qu'il sera utile et, au minimum, le nombre de fois prévues par la réglementation en vigueur, la qualité des eaux.

En cas de non potabilité de l'eau, les abonnés seront prévenus dans les plus brefs délais par voie d'affiches ou autres moyens.

Toutefois, en cas de fermeture due à la non potabilité de l'eau par le fait du service des eaux excédant 15 jours, le prix de l'abonnement sera réduit au prorata du nombre de jours de non utilisation pour non potabilité.

Article 13 - Interdictions diverses :

Il est formellement interdit à l'abonné sous peine de suppression immédiate de l'eau :

- a) - de manoeuvrer les robinets d'arrêt sur la voie publique,
- b) - de démonter, de modifier ou de déplacer les branchements et compteurs,
- c) - d'exécuter ou de faire exécuter un travail sur son branchement en amont du compteur, d'interposer des appareils quelconque aussi bien sur la voie publique qu'à l'intérieur de sa propriété, notamment d'embrancher ou de laisser embrancher une prise d'eau au profit d'un tiers.

S'il se produit une fuite ou accident dans l'installation intérieure de l'immeuble ou propriété, il suffit de fermer le robinet d'arrêt en amont du compteur.

S'il se produit une fuite dans l'embranchement du réseau, en amont du compteur, le propriétaire préviendra d'urgence les services de Mairie.

Sauf en cas d'incendie, l'eau ne pourra sous aucun prétexte être transportée hors de la propriété desservie.

Il est formellement interdit d'en vendre.

Est interdit tout acte par lequel l'abonné chercherait à se procurer de l'eau en dehors des quantités passant par le compteur ou à modifier la régularité du fonctionnement de l'appareil.

Article 14 - Pénalités :

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, le service des eaux pourra, nonobstant, et avant tout recours devant les tribunaux, suspendre ou supprimer la fourniture de l'eau à l'abonné et résilier l'abonnement sans encourir de responsabilité à l'égard de l'abonné ou des tiers, même en cas de sinistre.

Article 15 - Modifications ultérieures :

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'y ajouter toutes les prescriptions qui lui paraîtraient utiles ou nécessaires, aux fins d'assurer le bon fonctionnement du service.

Article 16 – Exécution :

Le présent règlement a été vu et approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 7 mars 2016, et est exécutoire après transmission au contrôle de légalité et affichage en Mairie.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ETUDE URBAINE D'AMENAGEMENT DE LA PLACE EMILE ALBET - n° 16/20

Service : Commande publique - Contrat de partenariat public-privé

DELIBERATION

Monsieur De Gualy voudrait savoir quelles sont les lignes directrices, des objectifs qui se trouvent dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire répond que tout cela est en train d'être établi avec Tarn Habitat. Quand les choses auront avancées, il en sera dit un peu plus.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ BIO - n° 16/21

Service : Liberté publique et pouvoir de police - Foires et marchés

DELIBERATION

REGLEMENT DU MARCHÉ BIO

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Général,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, et L 2212-1 et L 2224-18,

VU la délibération du conseil municipal n° 72/12 en date du 10 septembre 2012 relative à la création d'un marché alimentaire biologique,

VU l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant la nécessité de renforcer le règlement applicable au marché alimentaire biologique « Noctambio »

- A R R E T E -

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Cet arrêté s'applique au marché de producteurs et transformateurs destiné à la vente de tous produits Nature & Progrès et/ou AB alimentaires et non alimentaires portant une mention homologuée. Ne sont pas acceptés les produits de l'achat/revente.

Ce marché dénommé "Noctambio Saint-Juéry" se déroule sur la place de la Barrière.

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés n° AP 244/12, AP 24/13 et AP186/13.

Article 2 : Les jours et horaires du marché sont fixés comme suit :

le lundi de 16 heures à 20 heures (d'avril à septembre)

le lundi de 16 heures à 19 heures 30 (d'octobre à mars).

Lorsque le lundi est un jour férié, il est laissé au choix des producteurs de le maintenir ou de le décaler d'un jour. Les producteurs doivent faire connaître leur choix, au plus tard un mois avant le lundi précédant le jour férié.

Article 3 : Les emplacements sont situés sur la place de la Barrière.

Quelque soit le type d'emplacement considéré, il concerne une parcelle du domaine public communal et de ce fait, l'autorisation de l'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale ne leur est pas applicable. Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de la négocier d'une manière quelconque.

II – COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DU MARCHÉ

Article 4 : La Commission extra-municipale mise en place pour le marché du jeudi matin, présidée par le Maire ou le conseiller municipal délégué au commerce, complétée par un producteur bio et un usager du marché bio est compétente pour donner un avis consultatif sur :

- l'application du présent règlement,

- les problèmes relatifs au fonctionnement et à l'organisation du marché biologique,

- l'attribution et le retrait d'emplacements.

Les producteurs vendeurs du marché bio souhaitent qu'avant l'attribution d'un nouvel emplacement le nouveau producteur se rende sur le marché bio pour faire une étude de marché avec les autres producteurs.

Cette commission laisse entière les prérogatives du Maire qui dispose du pouvoir de police en vertu des lois et règlements.

Article 5 : Cette commission se réunit sur convocation du conseiller municipal délégué au commerce, ou de son suppléant qui assume cette fonction, à raison d'une commission tous les quatre mois, ou sur demande expresse d'un tiers de ses membres, adressée au président de la commission.

L'avis de cette commission n'est valable qu'au cas où la moitié au moins de ses membres est présente.

III – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 6 : Les règles d'attribution des emplacements sur le marché biologique sont fixées par le maire en se fondant sur des motifs tirés de l'ordre public et de la meilleure occupation du domaine public.

Article 7 : Afin de tenir compte de la destination du marché tel que précisé à l'article 1, il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.

Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir expressément et préalablement informé le maire et avoir obtenu son autorisation.

Article 8 : Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique d'inscription sur le registre prévu à cet effet, sous réserve que les producteurs soient en mesure de fournir les documents attestant de leurs qualités définies ci-après.

Article 9 : Les emplacements peuvent être attribués à l'abonnement (au trimestre ou à l'année) ou par jour de marché.

Les premiers, dits "à l'abonnement" sont payables d'avance au trimestre.

Les seconds, dits "passagers" sont payables à la journée.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

Les demandes d'emplacement sont portées par le placier, dans l'ordre chronologique où elles sont effectuées, sur un registre propre au marché, avec la mention de la catégorie de produits dont relève le candidat, de la décision prise, motivée en cas de refus.

Les emplacements ne sont attribués qu'aux personnes justifiant de l'un des documents prévus à l'article 12 ci-après.

Article 10 : Dépôt de candidature

Toute personne désirant obtenir un emplacement d'abonné sur le marché doit déposer une demande écrite à la mairie. Cette demande doit obligatoirement mentionner :

- les nom et prénom du postulant
- sa date de naissance et son lieu de naissance
- son adresse
- l'activité précise exercée
- la superficie de son emplacement
- le besoin en électricité.

Article 11 : Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent, ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés par le placier.

Article 12 : Les pièces à fournir

Les producteurs et transformateurs doivent fournir le certificat Nature et Progrès ou Agriculture Biologique de l'année en cours. Sont acceptés les producteurs et transformateurs en période de conversion biologique s'il n'existe pas déjà un producteur ou transformateur proposant le même produit titulaire de la mention NP ou du label AB. A ce titre, la licence doit être fournie.

Les producteurs agricoles fourniront une attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles.

La demande d'emplacement ainsi que les pièces justificatives sont à adresser à la mairie. Après vérification, l'administration délivrera un récépissé autorisant la présence du producteur sur le marché.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents à la profession désignée dans le présent article.

L'autorisation n'est valable que pour un seul emplacement.

Article 13 : Obligation des producteurs

Les producteurs doivent respecter les textes réglementaires qui s'appliquent dans le cadre de la vente de produits sur les marchés de plein air :

- en matière d'hygiène
- en matière d'information du consommateur sur les prix
- en matière d'affichage informatif.

Article 14 : Le titulaire de l'emplacement doit justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.

IV – POLICE DES EMBLEMES

Article 15 : L'attribution d'un emplacement présente un caractère précaire et révocable. Il peut y être mis fin à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général. Le retrait de l'autorisation d'occupation d'un emplacement pourra être prononcé par le maire, notamment en cas de :

- infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et le cas échéant d'un procès-verbal de contravention,
- comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques.

Article 16 : Si, pour des motifs relevant de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée par délibération du conseil municipal, après consultation des organisations professionnelles intéressées, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

Article 17 : Si, par suite de travaux liés au fonctionnement du marché, des professionnels se trouvent momentanément privés de leur place, il leur sera dans toute la mesure du possible, attribué un autre emplacement par priorité.

Article 18 : Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Article 19 : En aucun cas, le titulaire d'un emplacement ne saurait se considérer comme en étant propriétaire. Il ne peut faire partie intégrante de son fonds de commerce. Il lui est interdit de sous-louer, de prêter, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué.

Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition sera sanctionnée.

Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne physique ou morale que celle à laquelle il a été attribué, entraînera de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

Article 20 : Toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement des droits de place votés par le conseil municipal. Leur tarification est fixée chaque année par délibération du conseil municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées, conformément au code général des collectivités territoriales.

Article 21 : Le défaut ou le refus de paiement des droits de place dus, pourra entraîner l'éviction du professionnel concerné du marché sans préjudice des poursuites à exercer par la commune.

Article 22 : Les droits de place sont perçus par le placier conformément au tarif applicable :

- le 1^{er} lundi, et au plus tard le 2^{ème} lundi du trimestre à échoir pour les abonnés ; il sera possible d'effectuer le paiement des droits de place par chèque à la mairie jusqu'au 2^{ème} lundi du trimestre,
- le jour du marché pour les passagers.

Le justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total sera remis à tout occupant d'emplacement. Il doit être en mesure de le produire à toute demande de la commune.

V – POLICE GENERALE

Article 23 : Réglementation de la circulation et du stationnement

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres de façon constante. La circulation de tout véhicule est interdite sur la place de la Barrière pendant les heures où la vente est autorisée.

Sont autorisés les camions et remorques-magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le Code de la Route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage.

Article 24 : Il est interdit sur le marché :

- d'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores,
- de procéder à des ventes dans les allées,
- d'aller au devant des passants pour leur proposer des marchandises.

L'entrée du marché est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent tels que loteries, vente de sachets, de denrées, ou de marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie.

La mendicité est interdite sous toutes ses formes.

Article 25 : Les usagers du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun résidu ne devra subsister sur les lieux.

Article 26 : Le maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a la faculté d'exclure toute personne troublant l'ordre public ou qui exerce une activité autre que celle pour laquelle elle a obtenu une autorisation.

Article 27 : Les infractions au présent règlement sont susceptibles de faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur devant les tribunaux, sans préjudice des mesures administratives auxquelles elles peuvent donner lieu.

Article 28 : Le maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- deuxième constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant deux marchés consécutifs.
- troisième constat d'infraction : exclusion immédiate et définitive du marché, sans versement d'indemnité, après information de la commission du marché.

L'exclusion provisoire ne suspend pas le paiement de l'emplacement.

Article 29 : Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2014.

Article 30 : La circulation des chiens, même tenus en laisse, est interdite les jours de marché sur la place de la Barrière.

Article 31 : Sauf autorisation expresse du maire, il est interdit d'allumer des feux et fourneaux sur le marché.

Article 32 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire Divisionnaire, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

David Kowalczyk précise que lors du vote précédent concernant le règlement de ce marché, il avait volontairement insisté sur le fait qu'ils étaient producteurs et qu'ils se cooptaient entre eux. Il avait demandé ce changement mais cela avait été refusé. Il se félicite aujourd'hui de cette nouvelle décision.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de ce marché existait déjà sous l'ancien mandat.

Monsieur Kowalczyk rétorque qu'il a été récemment modifié et que le mot "coopté" n'avait pas eu l'assentiment du Conseil Municipal.

PAIEMENT DE FACTURES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET - n° 16/22

Service : Finances locales - Décisions budgétaires

DELIBERATION

Questions diverses

Monsieur Marty prend la parole. Il tient à s'excuser auprès du groupe "Bien vivre ensemble à Saint-Juéry" et "Saint-Juéry autrement" par rapport au report de la publication du journal municipal, qui est dû à un incident technique avec la société qui devait l'imprimer. Il comprend tout à fait que les textes étaient en complet décalage avec les

expressions politiques, puisqu'ils ont paru un mois et demi plus tard. Il réitère ses excuses. Tous les engagements ont été pris auprès de cette société pour qu'une telle chose ne se reproduise pas.

Monsieur Peyronie voulait remercier les élus qui lui ont souhaité des vœux de prompt rétablissement, vœux qui ont été exaucés puisqu'il est ici parmi les élus.

Il voulait juste revenir sur la piscine des Avalats, et du problème de stationnement. Il insiste sur le peu de places qui restent lorsque le week-end les canoës kayak sont tous présents.

Julien Le Roch répond, comme il l'a déjà fait en réunion publique d'information récemment, que la municipalité a essayé d'optimiser au maximum les emplacements qui existent déjà au bas de la base nautique, car il existe une quarantaine de places si les voitures sont bien garées. La question a donc été évoquée, et des réponses plus précises devraient être apportées prochainement. Il faut savoir que pour l'instant il n'y a que cette possibilité.

Monsieur Peyronie signale que si la commune a besoin de plus de place, Monsieur Coutouly lui a signifié qu'il était prêt à vendre la rive dans le prolongement.

Julien Le Roch invite alors Monsieur Coutouly à venir faire sa proposition à Monsieur le Maire.

Monsieur Kowalczyk désire poser deux questions. Sa première demande concerne les repas bio de la cantine. Cela fait maintenant deux ans qu'ils ont été supprimés. Il était question qu'une commission se penche dessus et réfléchisse. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui.

Emilie Raynal répond qu'une commission cantine s'est tenue. Il y a eu une présentation auprès des parents d'élèves et des francs du nouveau fonctionnement de la cuisine centrale. Il a été prévu à ce moment là notamment que des parents d'élèves viendraient manger gratuitement afin de voir comment cela se passe et il a été fait part de la mise en place d'un travail sur des circuits courts, travail qui a commencé à être élaboré. Ensuite nous devrions rencontrer les parties prenantes de ce projet, en collaboration avec Alain Fabre et nous allons travailler avec Alexandre Munich pour faire venir les partenaires, travailler ensemble et présenter à nouveau ce projet à la commission cantine.

Monsieur Kowalczyk assure que les circuits courts sont très bien, mais il voudrait savoir ce qu'il en est des repas bio stricto sensu.

Emilie Raynal précise que ce qui est souhaité, c'est élargir, et pas uniquement travailler que sur des produits bio.

David Kowalczyk est bien d'accord là-dessus, mais il demande si le bio est toujours d'actualité.

"Oui bien sur, dans les circuits courts il y aura certainement du bio" répond Emilie Raynal.

Pas forcément insiste David Kowalczyk, les produits bio peuvent aussi venir des réseaux longs.

Emilie Raynal assure que l'idée n'a pas du tout été abandonnée. Ce sera dans une globalité.

Monsieur Kowalczyk signale ensuite, qu'il est question actuellement, de l'implantation d'une aire des gens de voyage chemin de Rousset. Qu'en est-il vraiment ? Monsieur le Maire peut-il affirmer ou infirmer cette rumeur ?

Ce dernier ironise en demandant si l'info vient de BFM TV ou de Radio Saint-Juéry. Cette question, de la compétence de l'agglomération est effectivement à l'étude. Il n'y absolument rien de fait, et surtout pas chemin de Rousset. Il précise qu'il a eu la même interrogation d'une dame et pense qu'il s'agit d'une rumeur qui circule sur les réseaux sociaux. Il n'est pas question qu'une telle aire soit implantée au milieu des habitations. Il n'a aucune information à ce sujet.

Il remercie l'assemblée pour leur participation et leur attention et souhaite à tous de passer une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 40.